



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

# PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n° 2020-355

COMMUNE d'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de  
CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

*Prolongation de l'arrêté 2020-307*

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux**

**Rue Baroncelli de Javon**

**Du lundi 21 décembre 2020 au mercredi 6 janvier 2021**

**Le Maire de la commune d'Aubignan,**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 al.1 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Route

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande en date du 17/12/2020 par laquelle l'entreprise EURL SEGU sise 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrians (84260), sollicite l'autorisation de prolonger les travaux Rue Baroncelli de Javon à Aubignan (84810), au niveau du n°32, pour la rénovation d'une habitation de village,

**Du lundi 21 décembre 2020 au mercredi 6 janvier 2021**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'entreprise EURL SEGU est autorisée à prolonger les travaux de rénovation d'une habitation de village du lundi 21 décembre au mercredi 6 janvier 2021.

**Article 2 :** Toutes précautions devront être prises par l'entreprise EURL SEGU, pour la protection des piétons et des véhicules circulant au droit du chantier contre les chutes de matériaux et de matériel. Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit pour leur durée.

**Article 3 :** Toutes précautions devront être prises par l'entreprise EURL SEGU pour la protection de la chaussée ; c'est ainsi qu'avant toute pose d'une nacelle ou tout autre matériel, le revêtement de la chaussée devra être recouvert de planches ou autres matériaux destinés à la protéger des enfoncements et des salissures.

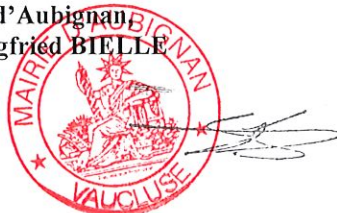
**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi et avant toute utilisation de l'échafaudage, l'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification de Monsieur le Maire, des prescriptions indiquées ci-dessus et de la conformité de la signalisation temporaire, devra être avisé deux jours avant le début des travaux.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

*Aubignan, le lundi 21 décembre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

# POLICE DE LA CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2020-356

Portant autorisation de règlementer la circulation

Rue Baroncelli de Javon

Le mercredi 6 janvier 2021

De 9h00 à 17h00

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2020-355 du 21/12/2020** ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **17/12/2020** par laquelle l'entreprise **Eurl SEGU** située au 1302 Bd du Comtat Venaissin à Sarrisans (84260), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan (84810) au niveau du n° 32 pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour évacuer des gravats; **le mercredi 6 janvier 2021.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **Eurl SEGU** est autorisée à bloquer la circulation **Rue Baroncelli de Javon** à Aubignan(84810) au niveau du n° 32 **de 9h00 à 17h00** pour le compte de Mr BOUVIER Pierre, afin de stationner un camion pour évacuer des gravats à l'aide de goulottes flexibles.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet **le mercredi 6 janvier 2021 de 9h00 à 17h00**, renouvelable en cas d'intempéries.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise Eurl SEGU est également chargée de règlementer la circulation au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise Eurl SEGU DEBELEC sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise Eurl SEGU.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune d'AUBIGNAN, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise Eurl SEGU.

*Aubignan, le lundi 21 décembre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## Arrêté municipal n° 2020-357

*(Prolongation de l'arrêté 2020-343)*

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Rue de la Poterne / Chemin de St Marc  
Et Traverse de la Garenne

Dès le vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;  
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la nécessité de règlementer la circulation des véhicules et fluidifier le trafic. Après réunion publique, une décision a été prise (pour un délai provisoire afin de constater une amélioration au niveau trafic), de mettre en sens unique la rue de la Poterne et le chemin de Saint-Marc.

VU la nécessité de transformer la traverse de la Garenne en « impasse de la Garenne » et donc interdite à la circulation des véhicules. **Dès le vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2021** pour une durée non déterminée.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sur la rue de la Poterne, se fera dans le sens unique de l'avenue Frédéric Mistral via Place Château de plazzis ; et sera matérialisée par une signalisation règlementaire.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sur le chemin de Saint-Marc, se fera dans le sens unique de la Place du Général de Gaulle via chemin de Patin, et sera matérialisée par une signalisation règlementaire.

**ARTICLE 3** La circulation des véhicules sera interdite sur l'impasse de la Garenne, anciennement dite « Traverse de la Garenne ».

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La police municipale et les services techniques de la commune sont également chargés de règlementer la circulation.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques, la police municipale et la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan, le lundi 21 décembre 2020*

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

